

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions administratives et financières

Administration et finance

Administration du Secrétariat

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OPTIONS DE DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES  
D'HEBERGEMENT DU SECRETARIAT CITES

1. Le présent document a été soumis par les États-Unis, en leur qualité de président du groupe de travail du Comité permanent<sup>1</sup>.
2. À sa 65<sup>e</sup> session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersession afin d'étudier les dispositions administratives d'hébergement du Secrétariat CITES (le groupe de travail). Le Comité a agréé que les membres du groupe de travail soient limités aux Parties et qu'ils soient les suivants : Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Norvège (présidence), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.
3. Le mandat du groupe de travail est le suivant :  
  
*examiner les observations et conclusions du rapport de 2014 du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, intitulé "Post-Rio+20 Review of Environmental Governance with the United Nations System" en ce qu'elles s'appliquent aux dispositions d'hébergement du Secrétariat CITES ;*  
  
*explorer les différents modèles en vigueur ou liés au système des Nations Unies pour l'hébergement des secrétariats de conventions, y compris les différents modèles au sein du PNUE ;*  
  
*examiner les avantages et les inconvénients des différents modèles d'hébergement pour le Secrétariat CITES, y compris le maintien du statu quo ; et*  
  
*décrire les étapes à suivre au cas où il faudrait changer les dispositions d'hébergement actuelles.*
4. Il était prévu que le groupe de travail fasse rapport de ses conclusions à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC66, Genève, 11-15 janvier 2016).
5. Afin de pouvoir gérer librement la discussion sur ce sujet lors de la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Président du Comité permanent (Norvège) a demandé au Vice-Président du Comité permanent (États-Unis d'Amérique) d'assumer les fonctions de président du groupe de travail, ce qui a été agréé en notant que les États-Unis seraient également représentés séparément au sein du groupe de travail.

---

<sup>1</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Président du groupe de travail a partagé avec les membres du groupe un document préparé par le Secrétariat à la demande du Président, qui présentait un bref historique des dispositions administratives d'hébergement du Secrétariat CITES (voir document SC66 Inf. 1).
7. Ce document a été partagé avec le Directeur exécutif du PNUE avant d'être diffusé au groupe de travail. Le Directeur exécutif du PNUE a souligné que le PNUE n'était pas en mesure d'y apporter des commentaires spécifiques pour le moment. Le PNUE a déclaré qu'il contribuera plutôt aux activités du groupe de travail une fois que les travaux de l'équipe spéciale du PNUE portant sur l'efficacité des dispositions administratives et de la coopération programmatique entre le PNUE et les secrétariats des conventions administrées par le PNUE (l'équipe spéciale), établie par le Directeur exécutif en février 2014, auront progressé. La résolution 1/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session (UNEA-1, Nairobi, juin 2014) se félicite des mesures prises par le Directeur exécutif pour mettre en place l'équipe spéciale, et lui demande de poursuivre ses efforts dans ce domaine. Il est également demandé au Secrétaire exécutif de soumettre des informations sur les progrès accomplis par l'équipe spéciale, à la prochaine réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, en vue de soumettre la question à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-2, Nairobi, mai 2016). L'équipe spéciale a soumis son rapport final au Directeur exécutif le 24 octobre 2015.
8. Le Président du groupe de travail a ensuite demandé au Secrétariat de préparer un document d'options pour assister le groupe dans la mise en œuvre de son mandat. Le Président du groupe de travail a partagé ce document avec le groupe de travail et avec le Directeur exécutif du PNUE le 25 août 2015. Le document d'options est annexé au présent rapport.
9. Le document d'options décrit, de manière structurée et avec des notes de bas de pages complémentaires ainsi que des pièces jointes (publiées en tant que documents d'information), les dispositions administratives d'hébergement actuelles pour le Secrétariat CITES, et trois options possibles pour leur révision. Le document d'options a été préparé pour appuyer le groupe de travail dans la mise en œuvre de son mandat agréé à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le document d'options ayant été conçu comme un outil d'information pour le groupe de travail, il ne contenait aucune recommandation. Le document d'options ne constitue pas une description exhaustive des dispositions administratives d'hébergement existantes ou optionnelles. Il a davantage été conçu comme un document de discussion pour le groupe de travail.
10. Le Président du groupe de travail a reçu des réponses du Japon, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, des États Unis d'Amérique, et de l'Union européenne. Le Président du groupe de travail n'a pas reçu de réponse du Directeur exécutif du PNUE.
11. À la demande du Président du groupe de travail, le Secrétariat a répondu le 14 octobre 2015 aux commentaires des membres du groupe de travail. Cette réponse figure dans le document SC66 Inf. 5.

#### Recommandation

12. Le Comité permanent est invité à :
  - a) prendre note du présent rapport ;
  - b) examiner si le groupe de travail a rempli son mandat agréé à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent ; et
  - c) apporter des conseils sur les prochaines étapes des travaux du groupe de travail, notamment sur la nécessité de continuer ou non ces travaux, et, si oui, sur les révisions qui devraient être apportées au mandat.

**Note de synthèse à l'attention du groupe de travail du Comité permanent de la CITES sur les dispositions administratives d'hébergement**

**Préparé par le Secrétariat CITES**

**Août 2015**

**Contexte et mandat**

À sa 65<sup>e</sup> session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersession afin d'étudier les dispositions administratives d'hébergement du Secrétariat CITES (le groupe de travail). Le Comité a agréé que les membres du Groupe de travail soient limités aux Parties et qu'ils soient les suivants : Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Norvège (présidence), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

Le mandat du groupe de travail est le suivant :

*examiner les observations et conclusions du rapport de 2014 du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, intitulé "Post-Rio+20 Review of Environmental Governance with the United Nations System" en ce qu'elles s'appliquent aux dispositions d'hébergement du Secrétariat CITES ;*

*explorer les différents modèles en vigueur ou liés au système des Nations Unies pour l'hébergement des secrétariats de conventions, y compris les différents modèles au sein du PNUE ;*

*examiner les avantages et les inconvénients des différents modèles d'hébergement pour le Secrétariat CITES, y compris le maintien du statu quo ; et*

*décrire les étapes à suivre au cas où il faudrait changer les dispositions d'hébergement actuelles.*

Il était prévu que le groupe de travail fasse rapport de ses conclusions à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC66, Genève, 11-15 janvier 2016).

Afin de pouvoir gérer librement la discussion sur ce sujet lors de la SC66, le Président du Comité permanent (Norvège) a demandé au Vice-Président du Comité permanent (États-Unis d'Amérique) d'assumer les fonctions de Président du groupe de travail, ce qui a été agréé en notant que les États-Unis seraient également représentés séparément au sein du groupe de travail.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Président du groupe de travail a partagé avec les membres du groupe de travail un document préparé par le Secrétariat à la demande du Président, qui présentait un bref historique des dispositions administratives d'hébergement du Secrétariat CITES (la synthèse historique - voir document SC66 Inf.1).

Cette synthèse historique a été partagée avec le Directeur exécutif du PNUE avant d'être diffusée au groupe de travail. Le Directeur exécutif du PNUE a souligné que le PNUE n'était pas en mesure d'y apporter des commentaires spécifiques pour le moment. Le PNUE a déclaré qu'il contribuera plutôt aux activités du groupe de travail une fois que les travaux de l'équipe spéciale du PNUE portant sur l'efficacité des dispositions administratives et de la coopération programmatique entre le PNUE et les secrétariats des conventions administrées par le PNUE (l'équipe spéciale), établie par le Directeur exécutif en février 2014, auront progressé. La résolution 1/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session (UNEA-1, Nairobi, juin 2014) se félicite des mesures prises par le Directeur exécutif pour mettre en place l'équipe spéciale, et lui demande de poursuivre ses efforts dans ce domaine. Il est également demandé au Secrétaire exécutif de soumettre des informations sur les progrès accomplis par l'équipe spéciale à la prochaine réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, en vue de soumettre la question à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-2, Nairobi, mai 2016).

Le Président du groupe de travail a demandé au Secrétariat de préparer un document d'options pour assister le groupe dans la mise en œuvre de son mandat. Reconnaissant que le PNUE pourrait ne pas encore être en position d'apporter des commentaires spécifiques, comme indiqué ci-dessus, le document a été partagé avec le Directeur exécutif du PNUE en même temps qu'avec le groupe de travail.

### Récente reconnaissance du Secrétariat CITES par l'Assemblée générale des Nations unies

Le paragraphe 203 de la déclaration finale de Rio+20, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA) dans la [résolution 66/288](#) sur *L'avenir que nous voulons* (A/RES/66/288), reconnaît « le rôle important joué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, un accord international qui se situe au carrefour du commerce, de l'environnement et du développement »<sup>2</sup>.

Dans la [résolution 68/205](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 2013 sur la [Journée mondiale de la vie sauvage](#), « le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction » est prié, « de faciliter la tenue de la Journée mondiale de la vie sauvage en collaboration avec les organismes concernés des Nations Unies, et d'informer l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, des activités entreprises en application de la présente résolution, en procédant notamment à l'évaluation détaillée de la Journée »<sup>3</sup>.

Plus récemment, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la *Surveillance du trafic des espèces sauvages* (A/69/L.80) adoptée le 15 juillet 2015 reconnaît le cadre légal et l'importance du rôle de la Convention (tel que reflété au paragraphe 203 mentionné ci-dessus). Elle reconnaît également l'importance du travail du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages<sup>4</sup>, une initiative collaborative du Secrétariat de la CITES, d'INTERPOL, de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale des douanes. Plus encore, elle prie instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures en vue de ratifier ou d'adhérer à la CITES, et demande aux États Parties de prendre des mesures appropriées pour s'acquitter intégralement et efficacement de leurs obligations au titre de la Convention<sup>5</sup>.

### Rapport du Corps commun d'inspection

En 2014, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) a rendu un rapport intitulé *Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (le rapport du CCI)*<sup>6</sup>. En examinant quelle forme d'appui le PNUE pourrait apporter aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) maintenant que son organe directeur est universel, les inspecteurs du CCI ont noté le point de vue du Secrétaire général de la CITES tel que reflété dans la [déclaration](#) qu'il fit à la 12<sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil d'administration / Forum ministériel mondial de l'environnement (Nairobi, février 2012), et ont souligné qu'il « est allé avec franchise au cœur du problème » à travers les propositions suivantes :

*L'avantage comparatif du PNUE, ce ne sont pas les services administratifs qu'il fournit – et peut-être a-t-on trop mis l'accent sur cet aspect des relations du PNUE avec les conventions, et que l'on s'est détourné ainsi des domaines où le PNUE est le plus nécessaire et le plus efficace, à savoir ceux du programme, du financement et du soutien de l'ensemble du système des Nations Unies.*

*Peut-être le moment est-il venu d'envisager de libérer le PNUE de son rôle d'administration des secrétariats de conventions, qui devraient être directement administrés par les prestataires réels de services, à savoir l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et/ou l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), permettant ainsi au PNUE de se concentrer sur les domaines où il a un*

---

<sup>2</sup> Voir aussi : CITES: From Stockholm in '72 to Rio+20 - Back to the future. Cette description reflète la collaboration du Secrétariat CITES avec de nombreuses organisations, dont la FAO, l'OIBT, l'ONUDC, INTERPOL, l'OMD, la Banque mondiale, l'[CCWC](#), le PNUE, le PNUD, l'UNESCO, la CNUCED, l'OMC, le CCI, l'OIE, l'IATA et d'autres.

<sup>3</sup> Voir aussi : [Site Web de la Journée mondiale de la vie sauvage](#)

<sup>4</sup> Voir aussi : [Résolution 2013/40](#) du Conseil économique et social

<sup>5</sup> Voir aussi : [Le Secrétariat de la CITES salue la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages](#)

<sup>6</sup> [JIU/REP/2014/4](#)

**avantage comparatif, à savoir le programme, le financement et les synergies à l'échelle du système des Nations Unies.**». (Souligné par les Inspecteurs.)<sup>7</sup>

Les inspecteurs « partagent ce point de vue, pourvu que les services d'appui aux AME qu'offrent les offices de Nairobi et de Genève soient compatibles avec l'appui concret aux programmes qu'apporte le PNUE » (voir paragraphe 123 du [rapport du CCI](#)).

Plus loin dans le rapport, les inspecteurs questionnent le rôle du PNUE en lien avec les services administratifs fournis aux AME et la réforme des dépenses d'appui aux programmes (voir paragraphes 205-206 du [rapport du CCI](#)).

*« ... la communauté de l'environnement aurait probablement intérêt à libérer le PNUE de ses obligations administratives pour lui permettre de se concentrer sur son rôle essentiel, qui est de promouvoir une conception stratégique de la gouvernance environnementale mondiale. Le PNUE n'a pas à être un centre de soutien administratif pour les AME, ... »*

[Rapport du CCI](#), paragraphe 215

### **Modèles internes ou liés aux Nations Unies pour l'hébergement des secrétariats des conventions**

Le Secrétariat CITES présente trois modèles, en plus du statu quo, pour examen par le groupe de travail :

1. Le Secrétariat CITES continue d'être un secrétariat de convention administré par le PNUE mais avec un soutien administratif direct de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) plutôt que via le PNUE et à travers l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN).
2. Le Secrétariat CITES est administré par les Nations Unies / l'ONUG de la même manière que les secrétariats de la CCNUCC et de l'UNCCD, en étant lié de manière institutionnelle aux Nations unies mais sans être intégré à la structure de gestion d'un autre département ou programme.
3. Le Secrétariat CITES fonctionne comme une organisation internationale indépendante, autonome, dans une relation de travail avec les Nations Unies définie par un accord dédié, de la même manière que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, administrée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

### **Dispositions administratives d'hébergement – statu quo**

Comme mentionné ci-dessus, un document présentant une synthèse historique des dispositions administratives d'hébergement pour le Secrétariat CITES a déjà été partagé avec les membres du groupe de travail. Un [mémoire d'entente](#), datant de 2011, établi entre le Comité permanent de la Conférence des Parties à la CITES et le Directeur exécutif du PNUE, précise les dispositions agréées pour les services au Secrétariat et pour le soutien à la Convention. Une [délégation de pouvoirs](#) du Directeur exécutif du PNUE au Secrétaire général de la CITES, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010, précise les pouvoirs délégués au Secrétaire général.

Cette synthèse historique révèle une histoire riche et une évolution continue des dispositions administratives, qui ont commencé avec le financement complet du Secrétariat CITES par le PNUE, mais avec l'engagement de l'UICN à héberger le Secrétariat, jusqu'en 1983.

Une fois que la Convention et son Secrétariat ont été mis en place et ont été fonctionnels, le PNUE a informé les Parties à la CITES que la responsabilité du financement du Secrétariat devait être transférée aux Parties elles-mêmes, ce qui a été réalisé au cours d'une courte période de transition. En 1979, la Conférence des Parties a adopté l'amendement de Bonn à l'Article XI de la Convention, qui donne aux Parties l'autorité d'adopter des dispositions financières. Cet amendement est entré en vigueur en 1987.

---

<sup>7</sup> Voir paragraphe 122.

*« Le Directeur exécutif est également prêt à « pouvoir » le Secrétariat et à administrer le Fonds d'affectation spéciale au nom du Secrétaire général si vous souhaitez que les contributions que vous apportez pour soutenir la Convention soient gérées à travers un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Si vous préférez gérer vos fonds d'une autre manière, cela, bien sûr, vous appartient, et nous vous aiderons de quelque façon que ce soit à mettre en place de telles dispositions. »*

Directeur exécutif adjoint du PNUE, M. Sven Evteev, CITES CoP 3, 1981.

*« Il nous semble, au sein du PNUE, que cette Convention est arrivée à maturité. La CITES ayant manifestement fait ses preuves auprès des gouvernements, nous pensons que le temps est venu pour les Parties d'assumer la charge d'un financement régulier. Cependant, si vous le souhaitez, le PNUE serait disposé à continuer à administrer le Fonds d'affectation spéciale. »*

Directeur exécutif du PNUE, Dr Mostafa Tolba, CITES CoP 4, 1983.

En 1984, les Parties à la CITES, à travers le Comité permanent, ont demandé à transférer le Secrétariat depuis l'UICN vers le PNUE, ce que le PNUE a accepté avec une certaine réticence. A la 5<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES en 1985, le Directeur exécutif adjoint du PNUE, M. Joseph Wheeler, a déclaré : « Nous devons admettre au sein du PNUE que notre décision d'accepter les recommandations du Comité permanent a toutefois été prise avec des sentiments mitigés. »

Depuis de nombreuses années maintenant, les Parties ont intégralement financé le Secrétariat, ont payé pour tous les services de support dont il a bénéficié, et ont confié la gestion du Fonds d'affectation spécial de la CITES au PNUE. Comme l'expliquent les inspecteurs du CCI au paragraphe 216 de leur rapport : « Les services d'appui aux AME sont financés par le biais d'arrangements consistant à percevoir un pourcentage standard du budget des AME au titre des dépenses d'appui aux programmes. Le PNUE et l'ONU en prélèvent 13 %, ce qui correspond au taux approuvé par l'Assemblée générale .... » Au paragraphe 2018, les inspecteurs expliquent par ailleurs que : « Les AME se voient allouer un montant égal à 67 % des dépenses d'appui aux programmes générées par leurs activités et le PNUE prélève 33 %. Ce pourcentage s'ajoute aux montants relatifs aux dépenses d'appui aux programmes générés par le PNUE ; ce montant total sert ensuite à fournir des services administratifs que le PNUE et l'ONUN apportent aux AME et aux fonds d'affectation spéciale du PNUE ». Au paragraphe 224, les inspecteurs précisent que : « Selon l'ONUN, les fonds d'appui aux programmes devraient être alloués en fonction des services fournis ... Les Inspecteurs estiment que pareille démarche serait logique et qu'elle devrait permettre de nouvelles économies ainsi qu'un gain d'efficacité et de rationalité dans la restructuration de l'architecture administrative ». Au paragraphe 206, ils notent que : « La question d'une **parfaite** transparence de l'utilisation des fonds d'appui aux programmes n'a pas été réglée bien que les États membres se soient souvent déclarés préoccupés... »

Au paragraphe 211, les inspecteurs du CCI ont par ailleurs noté que : « Si certains AME sont effectivement « administrés » par le PNUE, dans la pratique le PNUE lui-même est administré par l'ONUN. Les services administratifs dont bénéficient les AME administrés par le PNUE sont donc en fait fournis soit par l'intermédiaire de l'ONUN, soit, dans certains cas, par l'ONUG. »

Le fournisseur de services administratifs des Nations Unies, l'ONUN, a été créé à partir du PNUE et de l'ONU Habitat en 1996, ce qui signifie que les services ont été fournis à partir de là en premier lieu par l'ONUN plutôt que par le PNUE. Les implications du transfert de la fonction de fournisseur de services du PNUE à l'ONUN, particulièrement en ce qui concerne la fourniture de services au Secrétariat CITES, n'ont pas encore été finement étudiées ou analysées<sup>8</sup>.

Lorsque davantage d'assistance juridique est nécessaire, au-delà de ce qui peut être apporté par les administrateurs des affaires juridiques du Secrétariat CITES, le Secrétariat a généralement recherché une telle assistance auprès du Conseiller juridique principal à l'ONUG et au Bureau des affaires juridiques des Nations

<sup>8</sup> Les inspecteurs ont également fait cette observation dans le rapport du CCI aux paragraphes 205 à 215, et ont conclu qu'il est nécessaire de définir clairement les fonctions de soutien pour les AME à travers un accord de prestation de service précisant les services fournis par l'ONUN et l'ONUG aux différents AME.

Unies à New-York au regard de leur expertise large concernant l'ensemble du système des Nations Unies. Il n'y a jamais eu de frais pour cette assistance, qui a été à la fois rapide et légalement pertinente.

Il n'y a pas de fonds du budget ordinaire des Nations Unies alloués à la CITES, que ce soit par les Nations Unies ou par le PNUE, contrairement au Secrétariat de la CCNUCC. Son Secrétariat, qui est institutionnellement lié au Nations Unies et qui bénéficie de services administratifs de l'ONUG, reçoit des fonds du budget ordinaire afin de financer les sessions de sa Conférence des Parties.

#### Avantages :

Garder le statu quo revient à conserver les accords financiers actuels pour le Secrétariat [en notant les efforts en cours pour identifier et mettre en œuvre des accords plus efficaces ainsi que les coûts à long terme inconnus d'Umoja] et ne devrait pas demander davantage de ressources humaines ou financières.

Comme indiqué plus haut, une équipe spéciale du PNUE travaille à améliorer l'efficacité des accords administratifs existants. Le nouveau système de gestion des Nations Unies, connu sous l'appellation Umoja, a été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2015 au PNUE, à l'ONUN et au Secrétariat CITES. Durant les périodes de pré-lancement et post-lancement, la fourniture de services administratifs a été substantiellement ralentie en raison de la centralisation de diverses étapes de procédures, du transfert vers une banque propre aux Nations Unies pour les paiements et de l'utilisation du compte bancaire de la CITES pour la réception de fonds uniquement, et de la suspension temporaire de l'autorité de certification et d'approbation exercée précédemment par certains personnels du Secrétariat CITES. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette situation reste inchangée. Il est espéré, toutefois, qu'Umoja offrira finalement des moyens décentralisés, simples, transparents et complètement électroniques pour la gestion à travers le système des Nations Unies, et le PNUE s'est engagé à assurer une délégation complète des pouvoirs pertinents (p. ex : initiation, certification et approbation des diverses transactions) aux secrétariats des conventions.

#### Inconvénients :

L'histoire de la relation entre la CITES, le PNUE et les fournisseurs de services des Nations Unies tels que l'ONUG et l'ONUN, en ce qui concerne les services administratifs, a été caractérisée par des « hauts et des bas ». Les choses ont parfois fonctionné simplement alors qu'à d'autres moments il a pu y avoir des difficultés et des insatisfactions, qui ont été vécues par les différents Directeurs exécutifs du PNUE et Secrétaires généraux de la CITES (voir la synthèse historique – SC66 Inf. 1). Les coûts de transaction associés ont généralement été élevés pour le Secrétariat en matière de ressources humaines dédiées et de temps alloué, particulièrement au cours des dernières années.

Le PNUE a négocié des accords de services administratifs bilatéraux séparés avec l'ONUG et l'ONUN, et ceux-ci couvrent les secrétariats des conventions administrées par le PNUE telle que la CITES. Sur plusieurs années, le PNUE a graduellement augmenté sa dépendance vis-à-vis de l'ONUN et a réduit sa dépendance vis-à-vis de l'ONUG pour la fourniture de services administratifs. Cela signifie que le Secrétariat CITES n'est pas géographiquement proche de son fournisseur de service principal, ce qui entraîne souvent des difficultés de communication et des retards. De nombreuses, si ce n'est toutes les transactions de services administratifs, en particulier depuis le lancement d'Umoja, doivent passer par le personnel du PNUE avant d'être transmises au personnel de l'ONUN pour qu'il assure les services administratifs en question, ce qui augmente le coût des transactions et l'inefficacité du processus. Le PNUE a informé qu'il s'agissait d'une mesure temporaire qui serait levée, mais aucune date n'a été précisée pour cela.

Le rôle et la fonction du PNUE en tant que programme des Nations Unies pour l'environnement peuvent parfois être troublés par son rôle et sa fonction de fournisseur de services administratifs impartiaux au Secrétariat<sup>9</sup>. Les initiatives du Secrétariat ou des organes directeurs du PNUE pour la mise en œuvre du mandat du PNUE et/ou ses intérêts peuvent avoir un impact sur la CITES du point de vue administratif ou programmatique, et de telles initiatives peuvent parfois ne pas être alignées sur les points de vue des Parties à la CITES. Cela peut mener à des tensions dans le contexte des rapports de performance, le Secrétaire général faisant rapport au Directeur exécutif du PNUE ainsi qu'aux Parties. Lier institutionnellement le Secrétariat CITES au PNUE, plutôt que directement aux Nations Unies, peut aussi donner l'impression de l'existence d'un lien avec un programme particulier des Nations Unies, son agenda politique et son programme de travail. Les Parties à la CCNUCC ont

---

<sup>9</sup> Bien que le [MdE](#) entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE les aborde comme deux questions séparées et distinctes.

expressément cherché à éviter ce genre de perceptions et de difficultés relatives aux rapports, en liant institutionnellement le Secrétariat de la CCNUCC directement aux Nations Unies<sup>10</sup> (voir ci-dessous).

#### Étapes requises :

Il n'y a pas d'étape supplémentaire requise pour le maintien du statu quo car il n'y aurait aucun changement dans les dispositions d'hébergement actuelles ou dans le Mémoire d'entente entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE.

#### Coûts :

Comme mentionné ci-dessus, il existe une répartition à 67/33 des fonds d'appui aux programmes entre la CITES et le PNUE. Les 33 % retenus par le PNUE couvrent les coûts associés à la gestion du Fonds d'affectation spécial CITES et d'autres fonds, ainsi que la fourniture de divers services administratifs. À la suite de questions émanant des Parties, le PNUE a informé qu'il n'était pas possible de fournir le détail des correspondances spécifiques entre les paiements et les services administratifs (incluant des services financiers) fournis au Secrétariat. Cet aspect des dispositions actuelles contraste avec d'autres dispositions décrites ci-après impliquant l'ONUG en tant que fournisseur de services principal, ainsi qu'avec les recommandations contenues dans le rapport du CCI<sup>11</sup>.

#### **Dispositions administratives d'hébergement – autres modèles à l'intérieur du système des Nations Unies ou liés au système des Nations Unies**

Comme indiqué ci-dessus, le Secrétariat a identifié trois modèles de dispositions administratives d'hébergement, en plus du statu quo, que le groupe de travail pourra vouloir examiner.

#### **Option 1 : PNUE/ONUG**

Une des options de modification des dispositions d'hébergement actuelles serait de conserver une partie du statu quo (c.-à-d. le lien institutionnel entre le Secrétariat CITES et le PNUE) et d'en modifier une autre partie (c.-à-d. investir complètement l'ONUG des services administratifs, avec une relation directe entre le Secrétariat CITES et l'ONUG). Ces dispositions maintiendraient le Secrétariat CITES comme un secrétariat d'une convention hébergée par le PNUE mais permettrait au Secrétariat d'avoir un accès direct au fournisseur de services des Nations Unies situé dans ses bureaux de Genève. En effet, un tel arrangement pourrait efficacement améliorer l'accord précédent dans le cadre duquel de nombreux services administratifs étaient fournis au Secrétariat CITES par l'ONUG. Cet accord, que le Secrétariat trouvait efficace et efficient, a été modifié par le PNUE après plusieurs années. Au cours de cette période, le PNUE a avancé sur la mise en place d'un bureau de services administratifs basé à Genève. Comme le Secrétariat CITES disposait d'une équipe administrative interne, il n'a en général pas eu besoin du soutien du bureau du PNUE. Le PNUE a également avancé vers la centralisation du processus et la fourniture de tous les services administratifs à « l'ensemble du PNUE » (qui est considéré par le PNUE comme incluant les secrétariats de conventions). L'une des raisons suggérées pour la centralisation des services administratifs était de réduire les coûts mais ces réductions n'ont pas été démontrées ou documentées pour les Parties à la CITES, et il n'y a pas eu de réduction réelle des coûts pour la Convention à ce jour.

Depuis le lancement d'Umoja le 1<sup>er</sup> juin 2015, les personnels du bureau des services administratifs du PNUE à Genève ont reçu l'autorisation de certifier et d'approuver diverses transactions administratives initiées par le Secrétariat CITES. Le PNUE a informé le Secrétariat que ses personnels reprendraient leur droit de certification (et d'approbation) à un moment donné dans le futur.

Umoja sera lancé par l'ONUG le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Après ce lancement, l'ONUG sera reconnu dans Umoja comme l'un des fournisseurs de services que le Secrétariat CITES pourra sélectionner pour accomplir certains services administratifs spécifiques.

Les consultations entre le Secrétariat et le personnel de l'ONUG indiquent que l'ONUG, lorsqu'il est sollicité, est en mesure de fournir tous les services administratifs requis par le Secrétariat CITES, les décisions juridiques et/ou politiques pertinentes devant être prises par les Parties à la CITES. Ces consultations préliminaires ont également indiqué que l'ONUG était en mesure de facturer par service fait et de refléter cette

---

<sup>10</sup> La CITES et de la CCNUCC travaillent toutes les deux à travers de multiples fonds et programmes des Nations Unies et extérieurs aux Nations Unies.

<sup>11</sup> Voir le paragraphe 206 et les paragraphes 216 à 225 du [rapport du CCI](#).

approche détaillée dans son rapport à une organisation cliente. Les consultations sur ce sujet entre le Secrétariat CITES et le Secrétariat de l'UNCCD, qui reçoit virtuellement l'ensemble de ses services administratifs de l'ONUG, ont indiqué que le coût estimé pour bénéficier de l'ensemble des services administratifs de l'ONUG serait probablement équivalent au coût actuel pour ces services via le PNUE, mais des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour s'en assurer.

#### Avantages :

Comme indiqué ci-dessus, l'option PNUE/ONUG conserverait le lien historique avec le PNUE. Toutefois, cela permettrait en plus au Secrétariat d'avoir un accès direct au fournisseur de services des Nations Unies dans une véritable proximité physique (c.-à-d. l'ONUG). Ce changement ne devrait pas entraîner de coûts additionnels et devrait réduire les délais dans les procédures et dans la fourniture de services administratifs.

L'accès direct au fournisseur de services à proximité immédiate du Secrétariat permettrait aussi d'éliminer les étapes supplémentaires existant actuellement dans la fourniture de services administratifs et qui requièrent un examen ou une action du PNUE, et permettrait d'éviter le « double traitement » par le PNUE et par l'ONUG.

Il est important de noter qu'il y aurait davantage de transparence pour les Parties concernant le coût de services administratifs spécifiques puisque l'ONUG sera en mesure de préciser le coût réel de chaque service fourni<sup>12</sup>.

#### Inconvénients :

Comme le Secrétariat aurait toujours un lien institutionnel avec le PNUE, cette option comporte nombre des inconvénients identifiés dans le statu quo (p. ex : des fluctuations dans la relation de service entre la CITES et le PNUE et certains coûts de transaction associés).

Comme indiqué ci-dessus, Le rôle et la fonction du PNUE en tant que programme des Nations Unies pour l'environnement peuvent parfois être troublés par son rôle et sa fonction de fournisseur de services administratifs impartiaux au Secrétariat. Les initiatives du Secrétariat ou des organes directeurs du PNUE pour la mise en œuvre du mandat du PNUE et/ou ses intérêts peuvent avoir un impact sur la CITES du point de vue administratif ou programmatique, et de telles initiatives peuvent parfois ne pas être alignées sur les points de vue des Parties à la CITES. Cela peut mener à des tensions dans le contexte des rapports de performance, le Secrétaire général faisant rapport au Directeur exécutif du PNUE ainsi qu'aux Parties. Lier institutionnellement le Secrétariat CITES au PNUE, plutôt que directement aux Nations Unies, peut aussi donner l'impression de l'existence d'un lien avec un programme particulier des Nations Unies, son agenda politique et son programme de travail. Les Parties à la CCNUCC ont expressément cherché à éviter ce genre de perceptions et de difficultés relatives aux rapports, en liant institutionnellement le Secrétariat de la CCNUCC directement aux Nations Unies<sup>13</sup> (voir ci-dessous).

Cette option impliquerait une relation triangulaire entre le Secrétariat CITES, le PNUE et l'ONUG, ainsi que des circuits de rapport triangulaires. Comme noté ci-dessus, cela pourrait avoir des implications pour Umoja.

#### Étapes requises :

Il pourrait être nécessaire pour la Conférence des parties de réviser la résolution Conf. 16.2, *Financement et programme chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016*, (ou la résolution qui lui succède) pour refléter les changements dans les dispositions administratives actuelles. Il pourrait également être nécessaire de réviser le Mémorandum d'entente entre le Comité permanent et le Directeur exécutif du PNUE, ainsi que la délégation de pouvoir entre le Directeur exécutif et le Secrétaire général.

Par ailleurs, une résolution ou une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNEA) pourrait être nécessaire pour compléter la décision prise par la Conférence des Parties à la CITES et mentionnée ci-dessus. À travers une telle résolution ou décision, l'UNEA pourrait demander à l'ONUG d'agir comme le fournisseur de services du Secrétariat CITES, en conservant le lien institutionnel avec le PNUE<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Voir le paragraphe 206 et les paragraphes 216 à 225 du [rapport du CCI](#).

<sup>13</sup> La CITES et de la CCNUCC travaillent toutes les deux à travers de multiples fonds et programmes des Nations Unies et extérieurs aux Nations Unies.

<sup>14</sup> En notant que le passage du Secrétariat de l'UICN au PNUE a été réalisé sur la base d'une recommandation du Comité permanent et d'une décision du Directeur exécutif.

Un Mémorandum d'entente serait nécessaire pour la fourniture de services par l'ONUG au Secrétariat CITES, et devrait peut-être également être signé par le PNUE en tant qu'institution hôte pour le Secrétariat (voir le Mémorandum d'entente de 2004 entre l'ONUG et le Secrétariat de l'UNCCD – document SC66 Inf. 2).

### **Option 2 : CCNUCC / Nations Unies / ONUG ou UNCCD / Nations Unies / ONUG**

Une seconde option pour changer les dispositions administratives d'hébergement actuelles serait que le Secrétariat CITES soit directement administré par l'ONUG de la même manière que le Secrétariat de la CCNUCC et celui de l'UNCCD, qui ont été établis 20 ans après la CITES. Avec de tels accords, le Secrétariat CITES serait institutionnellement lié aux Nations Unies mais ne serait pas intégré à la structure de gestion d'un département, d'un programme ou d'une agence spécifique [voir *Summary of Hosting Arrangements of the UNFCCC Secretariat and the Institutional Linkage of the UNFCCC Secretariat to the United Nations* (Secrétariat CCNUCC, 27 août 2014) – document SC66 Inf. 3].

*« Le Secrétariat de la Convention aura des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un quelconque département ou programme. »*

Conférence des Parties à la CCNUCC, [Decision 14/CP.1 \(1995\)](#)

Le Secrétaire général de la CITES continuerait d'être nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, à travers une consultation avec la Conférence des Parties via son Comité permanent. Le Secrétariat CITES resterait un organe de Convention autonome et indépendant, devant rendre compte, en premier lieu et principalement, à la Conférence des Parties. Le Secrétaire général de la CITES ferait rapport sur les questions administratives au Secrétaire général des Nations Unies via le Secrétaire général adjoint à la gestion, et sur les questions de fond via le Secrétaire général adjoint à l'économie et aux affaires sociales. Le Secrétaire général opèrerait dans le cadre d'une large délégation de pouvoirs, incluant une autorité complète sur les questions des ressources humaines ainsi qu'une autorité et une responsabilité spécifiques sur les questions financières [voir 1998 *Memorandum on Arrangements for Administrative Support by the United Nations Secretariat to the Permanent Secretariat to the United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD)* – document SC66 Inf. 4]. Les personnels du Secrétariat CITES seraient plutôt rattachés aux Nations Unies qu'aux Nations Unies/PNUE, auraient fondamentalement les mêmes droits et responsabilités qu'actuellement (p. ex : usage d'un laissez-passer des Nations Unies pour les activités officielles, privilèges et immunités des Nations Unies, etc.) et continueraient à opérer dans le cadre des règles et règlements des Nations Unies. Toutefois, il ne serait plus nécessaire pour eux d'exercer également dans le cadre distinct et supplémentaire des règles et règlements du PNUE.

Le Secrétariat CITES bénéficierait des conseils et du support politique du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES de l'ONU), du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et d'autres départements, programmes et agences contribuant aux travaux sur le commerce, l'environnement et le développement en relation avec la réglementation du commerce international des espèces sauvages et de leurs produits.

La gestion du Fonds d'affectation spécial CITES serait transférée du PNUE aux Nations Unies. Les comptes et la gestion financière de tous les fonds CITES feraient l'objet d'un processus d'audit interne et externe des Nations Unies. Il serait possible pour les Parties à la CITES de chercher à obtenir des financements pour couvrir les coûts des services de conférence pour les sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent et des Comités scientifiques, à partir du budget ordinaire des Nations Unies, avec un réel service fourni par l'ONUG.

L'ONUG fournirait les services relatifs aux salaires, aux investissements, à la trésorerie et au soutien sur la base d'un coût par service fourni.

*« La CCNUCC gère ses budgets de façon indépendante et présente ses rapports financiers directement à sa Conférence des Parties. Les services fournis par le Siège de l'ONU (administration de la justice, services de médiateur) et l'ONUG (délivrance de laissez-passer, Système intégré de gestion, états de paie, trésorerie) le sont dans le cadre d'accords écrits spécifiques et sont facturés à part chaque année à la CCNUCC. D'après les renseignements obtenus, ces services fournis au titre d'arrangements*

*administratifs sont satisfaisants. »*

[Rapport du CCI](#), paragraphe 215

#### Avantages :

Un tel arrangement constitue un modèle éprouvé et fructueux, comme il en est d'ailleurs fait mention dans le rapport du CCI. Il permettrait au Secrétariat CITES de bénéficier des cadres institutionnels, programmatiques, financiers et administratifs des Nations Unies. Il constituerait un accord efficace pour le soutien administratif au Secrétariat, et permettrait de s'assurer que les procédures, les contrôles et la comptabilité sont appropriées, le Secrétariat bénéficiant d'une autonomie et d'une flexibilité de gestion, tout en rendant compte à la Conférence des Parties. Il reconnaît l'autonomie du Secrétariat tout en lui permettant de s'appuyer sur les conseils, le soutien et les relations de travail étroites tissées avec les départements, programmes et agences des Nations Unies.

Il donnerait au Secrétariat CITES un accès direct au fournisseur de services des Nations Unies basé à Genève, ainsi qu'une véritable proximité physique. Comme indiqué ci-dessus, l'ONUG facturerait au Secrétariat sur la base des services fournis, ce qui donnerait au Secrétariat comme aux Parties plus de transparence dans les coûts et la fourniture de services qu'actuellement. Il pourrait être représenté aux réunions du Comité permanent de la CITES pour faire rapport sur les services fournis au Secrétariat.

Le Secrétariat serait lié aux Nations Unies mais sans être intégré à la structure de gestion d'un département, d'un programme ou d'une agence (en notant que le Secrétariat a des relations programmatiques avec de multiples entités des Nations Unies telles que la FAO, le PNUD, le PNUE, l'ONUDC, la CNUCED, etc.). Cela permettrait au Secrétariat CITES d'augmenter son autonomie et d'adapter les services administratifs à ses besoins spécifiques, ceux-ci étant fournis de manière rapide et performante. Cela devrait également permettre de réduire les coûts des transactions à long-terme, et permettrait à la CITES de concentrer son énergie sur les relations programmatiques entre la CITES et le PNUE plutôt que sur des questions administratives comme cela est le cas jusqu'à présent.

Toute difficulté potentielle ou défis pourraient être facilement discutés et résolus avec l'ONUG, son personnel étant déjà connu de l'équipe du Secrétariat CITES, et les deux structures étant basées à Genève.

Avec un tel dispositif, il n'y aurait pas de problème de conflit d'intérêt potentiel en relation avec le PNUE.

#### Inconvénients :

Cette option demanderait plusieurs modifications aux dispositions actuelles, incluant des résolutions ou des actions de la part de la Conférences des Parties à la CITES<sup>15</sup>, de l'Assemblée générale des Nations Unies et possiblement de la Suisse en tant que pays hôte (bien que toute résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies puisse permettre à la CITES de bénéficier de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies de 1946, conclue entre le Conseil fédéral suisse et le Secrétaire général des Nations Unies).

#### Étapes requises :

Une nouvelle résolution ou une résolution révisée par la Conférence des Parties à la CITES serait nécessaire pour établir le lien institutionnel entre le Secrétariat de la CITES et les Nations Unies. Cette nouvelle résolution, ou résolution révisée, doterait expressément le Secrétariat d'une capacité juridique<sup>16</sup>.

Par ailleurs, une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies serait nécessaire pour approuver le lien institutionnel entre le Secrétariat CITES et les Nations Unies, comme il a été conseillé par le Secrétaire général des Nations Unies et adopté par la Conférences des Parties à la CITES. Plusieurs résolutions récentes de l'Assemblée générale des Nations Unies ont fait directement référence au Secrétariat CITES, comme mentionné en page 2 ci-dessus, et l'une d'elles inclut une demande pour que le Secrétariat CITES puisse faciliter la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage.

<sup>15</sup> En notant que le passage du Secrétariat de l'UICN au PNUE a été réalisé sur la base d'une recommandation du Comité permanent et d'une décision du Directeur exécutif.

<sup>16</sup> Une telle résolution pourrait puiser dans le projet de résolution présenté au point 8 de l'ordre du jour du compte rendu résumé de la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, Octobre 2006).

Il existe un précédent à une telle résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à des mémorandums d'entente pour la fourniture de services, à travers ce qui a été adopté pour et par les Secrétariats de la CCNUCC et de l'UNCCD.

Comme pour l'option 1 ci-dessus, un mémorandum d'entente sera nécessaire pour la fourniture de services par l'ONUG au Secrétariat CITES, des accords de ce type étant déjà en place pour les secrétariats d'autres conventions (voir le mémorandum d'entente entre l'ONUG et le Secrétariat UNCCD – document SC66 Inf. 2).

### **Option 3 : OIAC**

Une troisième option de modification des dispositions administratives d'hébergement actuelles serait que le Secrétariat CITES soit reconnu comme une organisation internationale indépendante et autonome dans le cadre d'un dispositif de travail avec les Nations Unies, conformément à un accord entre le Secrétariat CITES et les Nations Unies, comme cela a été fait par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Dans un dispositif de ce type, similaire à l'option 2, le Secrétariat CITES établirait une relation avec les Nations Unies mais ne serait pas intégré à la structure de gestion d'un département, programme ou agence spécifique (voir [Accord régissant les relations entre les nations unies et l'OIAC](#))

Le Secrétariat CITES entreprendrait la conduite de ses activités en accord avec la finalité et les principes de la charte des Nations Unies.

La relation mentionnée ci-dessus permettrait une coopération rapprochée entre le Secrétariat CITES et les Nations Unies dans le cadre de leur mandat respectif et d'une consultation sur des sujets d'intérêt de préoccupations mutuels. Elle fournirait également le support d'une coordination efficace et permettrait d'éviter toute duplication inutile des activités ou des services. Le Secrétaire général de la CITES ferait régulièrement rapport, autant que de besoin et dûment mandaté par les organes directeurs de la CITES, via le Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de Sécurité. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettrait au Secrétariat CITES les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Les deux entités auraient des représentations réciproques dans leurs réunions respectives et pourraient proposer des points à l'ordre du jour pour examen par leurs organes directeurs respectifs.

Les représentants du Secrétariat CITES auraient le droit, suivant les accords administratifs conclus entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de la CITES, d'utiliser le laissez-passer des Nations Unies. Le Secrétariat CITES et les Nations Unies se consulteraient autant que nécessaire sur des sujets d'intérêt commun relatifs aux termes et conditions d'emploi du personnel. Le Secrétariat CITES suivrait, autant que possible, les pratiques et formes budgétaires et financières standard, adoptées par les Nations Unies, et pourrait établir une coopération budgétaire et financière avec les Nations Unies.

#### Avantages :

Comme l'option 2, un tel arrangement déjà éprouvé et testé représente un modèle fructueux. Il reconnaîtrait la pleine autonomie du Secrétariat tout en lui permettant de profiter des conseils et du soutien des départements, programmes et agences des Nations Unies, dans le cadre d'une relation de travail étroite.

Cette option donnerait au Secrétariat CITES un accès direct au fournisseur de services des Nations Unies implanté dans ses bureaux de Genève (ONUG), dans le cadre d'un accord administratif conclu avec les Nations Unies. Comme indiqué ci-dessus, l'ONUG facturerait au Secrétariat par service fourni, ce qui offrirait au Secrétariat et aux Parties plus de transparence sur les coûts et sur la fourniture de services administratifs qu'actuellement. Cet accord pourrait aussi permettre de réduire les coûts des transactions à long-terme.

Comme pour l'option 2, le Secrétariat CITES aurait une relation agréée avec les Nations Unies mais sans être intégré à la structure de gestion d'un département, programme ou agence.

Comme pour l'option 2 encore, un tel arrangement permettrait de ne pas avoir de conflit d'intérêt potentiel en relation avec le PNUE.

#### Inconvénients :

Cette option nécessiterait un certain nombre de modifications aux dispositions actuelles, impliquant de multiples résolutions ou actions de la part de la Conférence des Parties à la CITES, de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Suisse en tant que pays hôte.

### Étapes requises :

Une nouvelle résolution ou une résolution révisée de la Conférence des Parties à la CITES serait nécessaire pour établir une relation entre le Secrétariat CITES et les Nations Unies. Cette nouvelle résolution ou résolution révisée pourrait doter expressément le Secrétariat d'une capacité juridique<sup>17</sup>. Sinon, elle pourrait approuver un accord de siège entre le Secrétariat CITES et la Suisse, qui reconnaisse la pleine personnalité juridique du Secrétariat et lui confère une capacité juridique, qui prévoit les privilèges et immunités pertinents ; etc.

En outre, une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies serait nécessaire pour approuver l'accord de relation entre le Secrétariat CITES et l'Organisation des Nations Unies (voir [résolution 55/283](#) de l'Assemblée générale sur la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques).

Comme pour l'option 1 ci-dessus, un mémorandum d'entente sera nécessaire pour la fourniture de services par l'ONUG au Secrétariat CITES, des accords de ce type étant déjà en place pour les secrétariats d'autres conventions (voir le mémorandum d'entente entre l'ONUG et le Secrétariat UNCCD – document SC66 Inf. 2).

En outre, un accord de siège devrait être conclu entre le Secrétariat CITES et la Suisse (voir la [décision](#) de la Conférence des Parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction sur l'accord de siège de l'OIAC). La négociation de ces accords exige souvent beaucoup de temps et d'efforts.

### **Résumé**

Cette note de synthèse décrit, de manière structurée et avec des notes de bas de pages complémentaires et des pièces jointes (publiées en tant que documents d'information), les dispositions administratives d'hébergement du Secrétariat CITES actuellement en vigueur, et trois options possibles pour des dispositions d'hébergement révisées. La note a été préparée pour appuyer le groupe de travail dans la mise en œuvre de son mandat agréé à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent. La note ayant été conçue comme un outil d'information pour le groupe de travail, elle ne contenait aucune recommandation. Cette note de synthèse ne constitue pas une description exhaustive des dispositions administratives d'hébergement existantes ou optionnelles. Elle a davantage été conçue comme un document de discussion pour le groupe de travail.

### *Documents d'information :*

- SC66 Inf.1 – Administrative Hosting Arrangements for the CITES Secretariat – A brief history
- SC66 Inf.2 - 2004 Memorandum of Understanding for the Provision of Services by the United Nations Office at Geneva (UNOG) to the Secretariat of the United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD)<sup>18</sup>
- SC66 Inf.3 - Summary of Hosting Arrangements of the UNFCCC Secretariat and the Institutional Linkage of the UNFCCC Secretariat to the United Nations (UNFCCC Secretariat, 27 August 2014)
- SC66 Inf.4 - 1998 Memorandum on Arrangements for Administrative Support by the United Nations Secretariat to the Permanent Secretariat to the United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD)

---

<sup>17</sup> Une telle résolution pourrait puiser dans le projet de résolution présenté au point 8 de l'ordre du jour du compte rendu résumé de la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, Octobre 2006).

<sup>18</sup> Remarque : il y a eu deux amendements à ce document, qui ne sont pas attachés.